Culpabilité du sénateur Carle « Le sénateur Les Républicains (LR) Jean-Claude Carle (…) a été mis en examen le 30 novembre pour détournement de fonds publics par personne chargée d'une mission de service public » nous apprend le 14 décembre 2016 Le Monde suite à une dépêche AFP. [1] Sans bafouer la présomption d'innocence en ce qui concerne l'affaire en cours, pour SUD éducation la cause est entendue : Jean-Claude Carle est coupable de détournement de fonds publics au moins depuis la loi de 2009 qui porte son nom et qui impose aux collectivités locales de financer la scolarisation des enfants dans les écoles privées des autres communes. Chaque année, plusieurs centaines de millions d'euros sont ainsi transférées du public au privé, en application de cette loi dont Jean-Claude Carle fut à l'initiative. **SUD éducation exige que les fonds publics aillent exclusivement à l'école publique. Avec l'Union syndicale Solidaires, SUD éducation revendique la nationalisation de l'enseignement privé.**

Documents joints

Culpabilité du sénateur Carle